

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2023-29

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
DE TRAVAUX DE RENOVATION DES 2 COURTS DE
TENNIS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la commune doit rénover ses 2 courts de tennis,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux de rénovation des 2 courts de tennis à l'entreprise VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT située 6 Clos des Cochardières – 45450 Donnery pour un montant total de 52 346,00 € HT (62 815,20 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le11 OCT. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/10/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET.

